


Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
Compte de dépôt

Date : 01/10/2025

- Le présent document vous informe sur les frais¹ d'utilisation des principaux services liés à un compte de paiement. Il vous aidera à comparer ces frais avec ceux d'autres comptes.
- Des frais peuvent également s'appliquer pour l'utilisation de services liés au compte qui ne sont pas mentionnés ici. Vous trouverez des informations complètes dans les conditions tarifaires en vigueur applicables à la clientèle des Particuliers.
- Un glossaire des termes utilisés dans le présent document est disponible gratuitement.

Service	Frais
Services de compte généraux	
Tenue de compte	Par trimestre 7,50 € Total des frais annuels 30 €
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) [Direct Ecureuil Internet]	Gratuit*
Commission d'intervention	Par opération 8.00 € avec un plafond de 80,00 €/mois
Paielements (à l'exclusion des cartes)	
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :	Par virement - en agence 4,30 € - par Internet Gratuit
Prélèvement - frais par paiement d'un prélèvement SEPA - frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit Gratuit
Cartes et espèces	
Fourniture d'une carte de débit : - carte de paiement internationale à débit immédiat [Visa Classic] - carte de paiement internationale à débit différé [Visa Classic] - carte de paiement à autorisation systématique [Visa Classic]	Par an 47,00 € Par an 47,00 € Par an 41,00 €
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	Par retrait 1.00 € (à partir du 3 ^e retrait par mois)

* Hors coût fournisseur d'accès internet. (1) Les prix sont indiqués TTC.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042). Ne pas jeter sur la voie publique. 10/2025.



Autres services	
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS [AlertEcureuil]	Par mois 1.75 € (hors coût opérateur téléphonique) Total des frais annuels 21.00 €
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement [Assurance sur compte⁽¹⁾]	Par an 36.00 €
Offre groupée de services	Frais
[Formule Confort individuelle] (offre groupée la plus commercialisée*) composée des services suivants : • Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) [Visa Classic] • Un abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) [Direct Ecureuil] • Le service e-Documents dont le relevé de compte mensuel numérique [e-Document] • Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS [AlertEcureuil] • Chéquier • Les services d'épargne automatique [Eparfix, Epar-plus] • L'utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobile agréées par la Caisse d'Epargne • Tenue de compte • Des retraits d'espèces aux distributeurs automatiques du réseau Caisse d'Epargne et des autres banques (hors réseau Caisse d'Epargne) situés en zone euro • Autorisation de découvert⁽²⁾ avec une exonération des intérêts débiteurs jusqu'à 500 € de découvert autorisé • Cotisation à une offre d'assurance Perte ou vol de moyens de paiements [Assurance sur compte]⁽¹⁾.	Par mois 10.80 € Total des frais annuels : 129.60 €

* Offre commercialisée auprès de la clientèle majeure capable, sur les 12 mois précédant la date de conception de ce document d'information tarifaire ou sur la période de disponibilité des données en cas de changement d'offre. D'autres offres groupées sont disponibles.

Informations sur les services complémentaires	
Informations sur les frais afférents aux services dépassant le nombre de prestations couvert par l'offre groupée de services (à l'exclusion des frais énumérés ci-dessus)	
Service	Frais
A partir de 3 retraits d'espèces dans le mois (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	Par retrait 1.00 €

(1) Assurance sur compte est un contrat BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des Assurances. Voir conditions générales ou notices d'informations.

(2) Après étude de votre dossier et sous réserve de l'acceptation de la Caisse d'Epargne. Service à l'unité non commercialisé auprès des mineurs.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042). Ne pas jeter sur la voie publique. 10/2025.



GLOSSAIRE

-
- 1 - Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :** ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance - tout ou partie - des opérations sur le compte bancaire.
-
- 2 - Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS :** le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.
-
- 3 - Tenue de compte :** l'établissement tient le compte du client.
-
- 4 - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
-
- 5 - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.
-
- 6 - Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.
-
- 7 - Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :** le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.
-
- 8 - Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :** le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.
-
- 9 - Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :** l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.
-
- 10 - Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) :** le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.
-
- 11 - Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) :** le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.
-
- 12 - Commission d'intervention :** somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...).
-

Définitions issues de l'article D312-1-1 du Code Monétaire et Financier